



VB/cf - Div n° 6340\_04

Paris, le 29 avril 2025

## PROGRAMME DE VEILLE 2025 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

### ALERTE N° 47 CONCERNANT EURONEXT NV

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui a publié la version 2025 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*



## EURONEXT NV

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 15 MAI 2025**

### RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 3e et 3f : Quitus**

#### **Analyse**

Les résolutions proposées ne font pas l'objet d'un vote bloqué ce qui va dans le bon sens (à la différence de sociétés qui insèrent l'approbation du quitus au sein même d'une résolution d'approbation des comptes).



Toutefois, de façon générale, soumettre le quitus au vote ne semble pas favorable à la défense des intérêts des actionnaires : les actionnaires ne disposent pas à ce stade de l'ensemble des éléments pour juger efficacement du bien-fondé de cette approbation qui n'est d'ailleurs imposée par aucune disposition. En outre, l'approbation du quitus aux membres du conseil de surveillance et du directoire, inefficace semble-t-il au regard de la jurisprudence, ne pourrait, en toute hypothèse, qu'affaiblir la position d'actionnaires souhaitant postérieurement intenter une action sur la base de leur responsabilité.

- **RESOLUTION 11 : Programme de rachat d'actions**

### **Analyse**

La résolution autorise dans la limite de 10% du capital le rachat par la société de ses propres actions. La loi néerlandaise permet l'utilisation de ce type d'autorisation en période d'offre publique, mais cette autorisation reste constitutive d'une mesure de défense contre les OPA.

### **Référence**

#### **Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : I-C- 1-1**

*L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA. [...]*

*L'AFG souhaite que les résolutions proposées n'intègrent pas de dispositions ambiguës. L'AFG demande notamment que les résolutions relatives au rachat d'actions mentionnent explicitement que le rachat d'actions en période d'offre publique est exclu.*



## **GOUVERNANCE**

### **1. Composition du conseil d'EURONEXT NV**

Le conseil de surveillance d'EURONEXT NV comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 70% de membres libre d'intérêts en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Piero Novelli	Président	Libre d'intérêts	100%	M	60	IT	5	2029	0	1		P	M
	Dick Sluimers	Vice-Président	Libre d'intérêts	100%	M	72	NL	9	2026	0	3	P		
<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier Sichel	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	87,45%	M	58	FR	4	2029	1	1			
	Padraic O'Connor		Libre d'intérêts	100%	M	75	IE	7	2026	0	1		M	M
	Nathalie Rachou		Libre d'intérêts	100%	F	68	FR	6	2027	0	2	M	M	P
	Morten Thorsrud		Libre d'intérêts	100%	M	53	NO	6	2027	1	1	M		
	Fedra Ribeiro		Libre d'intérêts	100%	F	52	PT	1	2028	0	2			
	Muriel de Lathouwer		Libre d'intérêts	100%	F	53	BE	1	2028	0	4			
	Koen Van Loo		Libre d'intérêts	100%	M	52	BE	1	2028	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Francesca Scaglia	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	Nouveau	F	53	IT	Nouveau	2029	0	2			

## 2. Spécificités

- Euronext, société de droit néerlandais, n'offre pas à ses actionnaires le vote sur les conventions réglementées (ni publication d'un rapport spécial des commissaires aux comptes sur ces conventions).
- L'ordre du jour de l'assemblée générale ne fait pas l'objet d'une publication au BALO.
- Actionnariat salarié inférieur à 0,2% du capital.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

